

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Laura Strulovici
Date de la convocation des conseillers	21 mai 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 mai 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE **(arrivé à 19 h 10)** Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU
Madame Danièle KAMENI

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L 731-1 à 4 et L. 712-1 4 et L. 713-15,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 mai 2025,

Considérant que l'octroi de cadeaux aux agents des collectivités territoriales n'est prévu par aucun texte législatif ou réglementaire du régime de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'attribution de ces chèques cadeaux entre dans le cadre de l'action sociale menée par la commune de VILLEPARISIS en faveur de ses agents,

Considérant qu'à l'occasion des « fêtes de fin d'année » notamment, il est traditionnellement proposé de remercier le personnel communal au titre de son action en faveur du maintien et du développement du service public en offrant un chèque cadeau, multi-enseignes, aux agents communaux d'une valeur de 100 €, selon les critères établis par la Ville. Par ailleurs, la Ville invite leurs enfants âgés de moins de 15 ans, au 31 décembre de l'année, à un spectacle dans le cadre des féeries de Noël.

Considérant qu'il a également été décidé d'offrir des chèques cadeaux dans le cadre d'évènements spécifiques organisés lors de la fête du personnel pour valoriser les départs à la retraite des agents (valeur 100 €) ou pour célébrer les médaillés du travail (valeur 100 € pour 20 ans de carrière, 150 € pour 30 ans et 200 € pour 35 ans et plus).

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique.

DELIBERE

Article 1^{er}:

APPROUVE l'attribution de chèques-cadeaux aux agents communaux dans le cadre de l'action sociale menée par la commune de VILLEPARISIS en faveur de ses agents, à l'occasion :

- De Noël : un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 €, selon les critères établis par la Ville et l'organisation d'un spectacle de Noël,
- D'évènements spécifiques, tel que la fête du personnel :
 - o Un chèque cadeau d'une valeur de 100 € pour les départs à la retraite,
 - o Un chèque cadeau pour les médaillés du travail, d'une valeur de 100 € pour 20 ans de carrière, 150 € pour 30 ans et 200 € pour 35 ans et plus.

Article 2 :

DIT que les chèques cadeaux sont attribués selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois,
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Ces critères doivent être remplis au 1er octobre de l'année.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10824-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Article 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice concerné au compte 65188 « Aides à la personne –Divers - Autres ».

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

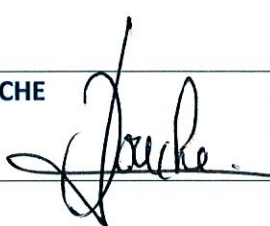
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Laura STRULOVICI Secrétaire de séance

